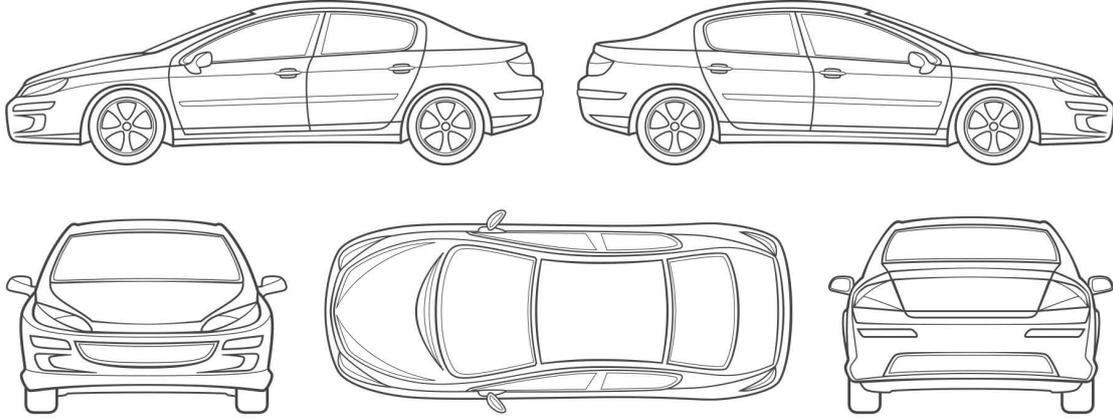


# Déclaration de dommages

Indiquez le N° de contrat de location ici :

## 1 Etat du véhicule Indiquez sur le schéma les dommages du véhicule. Prenez des photos si nécessaire.

A indiquer directement sur les croquis :  
(x) pour un choc ou tôle enfoncée, (-) pour les rayures ou pare-choc frotté, (f) pour les phares ou vitres fêlés.



## 2 Description des dommages

Nature, taille ou autres précisions sur les dommages constatés.

## 3 Circonstance des dommages, à préciser par le locataire

Date, heure événement  /  /  à  h

Lieu de l'événement

Détaillez ici les circonstances des dommages constatés sur le véhicule, le plus précisément possible.

## 4 Réparations des dommages

Estimation du montant des dommages :  €

Dans tous les cas, le propriétaire conserve la copie du permis du locataire. Le propriétaire fait réaliser un devis correspondant aux dommages identifiés (si vous souhaitez connaître l'adresse d'un garage à proximité, vous pouvez contacter le service Clients).

Si le devis est inférieur à la franchise (800 euros par défaut, 150 euros en cas de rachat de franchise), le locataire devra régler le montant du devis.

Si le devis est supérieur à la franchise, une prise en charge par l'assurance est possible sous réserve d'acceptation du dossier. Aucune réparation ne devra être engagée sans accord préalable de l'assurance. Le locataire restera redevable de la franchise.

Tout dommage doit être déclaré au service Clients OuiCar sous 5 jours maximum. Les réparations ne doivent pas être effectuées avant.

Fait en 2 exemplaires à  le  /  /

Signature du locataire

Signature du propriétaire